

REGLEMENT INTERIEUR de la DECHETERIE INTERCOMMUNALE

ARRETE nº R 1/2013

Vu la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et les décrets et arrêtés correspondants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 552/79 du 9 juillet 1979 portant sur le Règlement Sanitaire Départemental du Haut Rhin ;

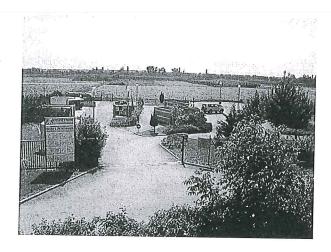
Vu l'article R.610-5 du Codé Pénal;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du l'All validant les dispositions du présent règlement

Considérant que pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de préservation de l'environnement, il y a lieu de règlementer le fonctionnement de la déchèterie intercommunale implantée à Pfaffenheim Considérant qu'il appartient à l'autorité communautaire d'adopter toutes dispositions nécessaires à cet effet

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX » ARRETE

LE REGLEMENT INTERIEUR de la DECHETERIE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »



Page 1/7

ARTICLE 1 OBJET

Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » (CC PAROVIC), le présent règlement intérieur fixe les conditions d'ouverture au public de la déchèterie intercommunale située à Pfaffenheim. Il s'inscrit dans le cadre du règlement départemental d'élimination des déchets ménagers.

ARTICLE 2 COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

La Communauté de Communes est compétente en matière de collecte sélective des déchets ménagers pour les communes de :

EGUISHEIM,
GUEBERSCHWIHR,
GUNDOLSHEIM,
HATTSTATT,
OBERMORSCHWIHR,
OSENBACH,
PFAFFENHEIM,
ROUFFACH,
VOEGTLINSHOFFEN
et WESTHALTEN.

Elle assure la collecte sélective par le biais de sa déchèterie et ses points d'apport volontaire présents dans chaque commune.

ARTICLE 3 DEFINITION DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, permettant aux ménages domiciliés sur le territoire de la CC PAROVIC et, sous certaines conditions aux professionnels, d'apporter et de trier leurs déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères (cf. article 8 du présent règlement).

L'usager déposera ses déchets préalablement triés dans les bennes appropriées.

Après un stockage transitoire, ces déchets sont compostés, recyclés, valorisés ou traités selon leur nature dans des installations autorisées à les recevoir.

ARTICLE 4 ROLE DE LA DECHETERIE

La mise en place de cette déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population de la CC PAROVIC d'évacuer ses déchets définis à l'article 8.
- Économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, le verre, les papiers, les cartons...
- Inciter les habitants au tri de leurs déchets et les sensibiliser à la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et heures d'ouverture de la déchèterie sont les suivants :

	Horaires Hiver	Horaires Eté
Lundi	10h00/12h00 - 14h00/17h00	10h00/12h00 - 14h00/18h00
Mardi	10h00/12h00 - 14h00/17h00	10h00/12h00 - 14h00/18h00
Mercredi	10h00/12h00 - 14h00/17h00	10h00/12h00 - 14h00/18h00
Jeudi	10h00/12h00 - 14h00/17h00	10h00/12h00 - 14h00/18h00
Vendredi	10h00/12h00 - 14h00/17h00	10h00/12h00 - 14h00/18h00
Samedi	9h00/12h00 - 13h00/17h00	9h00/12h00 - 13h00/18h00

La déchèterie est inaccessible au public en dehors de ces horaires.

La CC PAROVIC se réserve la possibilité de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir le public de ces changements.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETTERIE

La déchèterie est ouverte :

- aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »,
- aux services techniques des communes membres de la CC PAROVIC,
- aux socio-professionnels (sous certaines conditions) tels que les commerçants, artisans, restaurateurs, exploitants agricoles ou tout autre producteur de déchets issus d'une activité professionnelle sur le territoire de la CC PAROVIC.

Cet accès se fait à l'aide d'une carte d'accès nominative fournie au siège de la CC PAROVIC à Rouffach, moyennant présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, ...) et d'une caution de 5 euros (chèque ou espèce).

L'usager qui quitte définitivement le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » est tenu de restituer sa carte au service environnement. Un RIB sera demandé pour procéder à la restitution de la caution, par virement bancaire.

En cas de perte, de vol ou de dégradation de la carte, l'usager devra se munir d'une nouvelle carte et s'acquitter de la caution une nouvelle fois (la première caution ne sera pas restituée).

(Mentions légales : conformément à la loi «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les usagers de la déchèterie intercommunale sont informés de l'existence d'un fichier nominatif. Le droit d'accès et de rectification des informations personnelles peut s'exercer auprès de la Communauté de Communes.)

Dans tous les cas, les professionnels et les particuliers doivent s'adresser aux entreprises spécialisées pour éliminer les gravats et bois de démolition (liste disponible à la Communauté de Communes).

Conditions d'accès spécifiques aux déchets des activités professionnelles

Les horaires d'ouverture et la nature de déchets acceptés sont identiques.

Les professionnels doivent privilégier leurs apports les jours de semaine, en évitant autant que possible le samedi.

Seuls les professionnels basés sur le territoire de la CC PAROVIC ont accès à la déchèterie.

Les services techniques municipaux des communes de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » ont également droit d'accès à la déchèterie, à condition de respecter la nature et la quantité des déchets admis. Ces services doivent également privilégier leurs apports les jours de semaine, en évitant autant que possible le samedi.

ARTICLE 7 LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

La déchèterie n'est accessible qu'aux usagers titulaires d'une carte d'accès de déchèterie délivrée par les services de la Communauté de Communes.

Cette carte d'accès doit obligatoirement être présentée à l'entrée du site (devant la borne) pour pouvoir effectuer les dépôts dans la limite des quantités autorisées.

Pour les particuliers comme les professionnels, l'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule utilitaire dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Pour les particuliers, l'accès est gratuit et libre jusqu'à environ 1 m³ par apport, sauf pour les gravats des ménages qui sont limités à 0,5 m³ par apport.

Pour les professionnels, chaque apport est limité à 0,5 m³. Au delà de cette limite, la tarification spéciale au volume est applicable à raison de 9 €/m³ supplémentaire, grâce aux coupons délivrés en mairie du siège de l'entreprise.

L'usager professionnel devra fournir le nombre de coupons nécessaires au personnel de gardiennage en fonction de la nature et de la quantité des déchets apportés.

Le prix du coupon est fixé par décision du Président de la Communauté de Communes et est valable du ler janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Dans l'intérêt général, le responsable de la déchèterie est habilité à refuser tout dépôt de déchets qui serait susceptible, par son ampleur ou sa nature, de perturber le bon fonctionnement de la déchèterie.

ARTICLE 8 DECHETS ACCEPTES

Dans les conditions définies précédemment, les déchets ménagers suivants sont acceptés :

- Papiers, cartons,
- Bouteilles plastique,
- Verre,
- Métaux non ferreux, ferrailles (moins de 2 m de long, moins de 100 Kg unitaire),
- Encombrants (moins de 2 m de long, moins de 100 Kg unitaire),
- Déchets verts,
- Déblais inertes (terre, briques, tuiles), gravats (matériaux de démolition mélangés, ...) à hauteur de 0,5 m³ maximum/ par apport,
- Huile de vidange,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), selon le tri suivant :
 - \checkmark le gros électroménager froid (réfrigérateurs, congélateurs, ...),
 - ✓ le gros électroménager hors froid (fours, plaques de cuisson, machines à laver, ...),
 - ✓ les écrans,
 - ✓ les petits appareils en mélange (claviers, aspirateurs, imprimantes, ordinateurs, sèchecheveux, ...),

- Bois,
- Textiles,
- Batteries,
- Piles,
- Déchets ménagers spéciaux (restes de peinture, vernis, solvants, détergents,...),
- Huile végétale,
- Textiles, vêtements, chaussures et accessoires (sacs, ceintures, gants, ...),
- Dons d'objets ré-employables par la filière Espoir (meubles, vélos, literie, livres, jouets et jeux, vaisselle non ébréchée, ...),
- Capsules Nespresso[®]
- Radiographies,
- Ampoules, tubes, néons,
- Cartouches d'encre d'imprimantes et photocopieurs,

Les déchets ménagers spéciaux doivent être soumis et remis au responsable de la déchèterie.

Dans l'intérêt général, le responsable de la déchèterie est habilité à refuser tout dépôt de déchets qui serait susceptible, par son ampleur, de perturber le bon fonctionnement de la déchèterie.

ARTICLE 9 DECHETS NON ACCEPTES

Sont interdits les déchets suivants :

- Ordures ménagères résiduelles, qui sont collectées en porte à porte,
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (médicaments, déchets de soins, déchets hospitaliers, explosifs, produits irradiés, poisons, ...),
- Extincteurs,
- Pneus.
- Cadavres d'animaux,
- Déchets industriels,
- Enrobés (bitume, macadam....),
- Déchets radioactifs.
- Déchets des exploitations agricoles : produits phytosanitaires etc...,
- Plaques résiduelles d'amiante (éternite, ...),
- Ficelles de palissage,

ARTICLE 10 OBLIGATION ET STATIONNEMENT DES USAGERS

Les usagers doivent respecter les règles suivantes :

- Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements délimités à cet effet.
- Quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site.
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)

ARTICLE 11 COMPORTEMENT ET RESPONSABILITE DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs.

La sollicitation auprès des usagers déposant des déchets est interdite.

Les déchets déposés dans les conteneurs deviennent la propriété de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » et ne peuvent par conséquent pas être récupérés.

> Responsabilités :

L'usager déclare sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

La responsabilité de la CC PAROVIC ou de l'exploitant de la déchèterie ne saurait être engagée en cas de violation du présent règlement.

> Application du règlement

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

> Sanctions

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchèterie ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement sera, si nécessaire, poursuivi conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie par la désactivation puis le retrait de son badge.

ARTICLE 12 GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le responsable est chargé:

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie.
- D'assurer l'accueil et l'information des usagers.
- De veiller à la sécurité des usagers.
- De veiller à la propreté de la déchèterie.
- De superviser les opérations de tri dans les conteneurs afin d'éviter tout mélange entre les déchets, de conseiller les usagers dans leur geste de tri et le cas échéant, d'assister les usagers pour le déchargement des objets lourds et tout autre non cité prévu dans le cahier des charges du marché.

ARTICLE 13 INFRACTIONS AU REGLEMENT

Est considérée comme infraction:

- tout dépôt de déchets de toute nature devant et aux abords de la déchèterie,
- tout dépôt de déchets en dehors des heures d'ouverture,
- toute livraison de déchets interdits, tel que définis à l'article 9,
- toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie, ou de manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

Ces infractions sont passibles de poursuites.

ARTICLE 14 **AFFICHAGE**

Le présent règlement est affiché sur le site internet de la CC PAROVIC et à la déchèterie, et consultable à la CC PAROVIC et dans les mairies.

ARTICLE 15 **MODIFICATIONS**

Le présent règlement pourra être modifié ou complété selon la même procédure que pour sa mise en place.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires antérieures prises en ce qui concerne la déchèterie intercommunale.

ARTICLE 17 APPLICATION

Le Président, l'Exploitant de la déchèterie, le Directeur Général des Services et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Rouffach, le 25 juin 2013
Le Président,

Pays de Rouffach. Vignobles et Châtsau

Jean-Pierre TOUCAS

